

# Demande d'Autorisation Environnementale

## Mémoire de réponse aux demandes de compléments de la DREAL

MONDELEZ

Projet Marshall Nouveau  
Jussy (02)

Septembre 2023

La société MONDELEZ a déposé le 02 mars 2023 auprès des services de la Préfecture de l'Aisne, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) concernant un projet de mise en place de deux nouvelles lignes de production sur la commune de Jussy, dans l'Aisne (02).

Dans un courrier de la DREAL daté du 24 mars 2023, les services instructeurs ont demandé à la société MONDELEZ de compléter son dossier avec les éléments suivants :

- le positionnement des installations vis-à-vis des meilleures techniques disponibles au titre de la rubrique 3642 ;
- le rapport de base ou le mémoire de non-soumission à un rapport de base ;
- l'étude d'impact correspondant à l'ensemble des éléments demandés à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement ;
- les plans réglementaires requis au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement ;
- les autorisations de rejet pour les effluents du site.

Ces éléments ont été télé-déposés le 19 avril 2023 sur la plateforme GUNenv.

Par ailleurs, et suite à l'examen préalable du DDAE par la DREAL, un certain nombre de demandes de compléments ont été transmises à MONDELEZ le 30 juin 2023. Il est à noter que la présente demande de compléments porte sur les trois éléments suivants :

- une ancienne étude de dangers réalisée par la société DEKRA datant du 23 février 2022 ;
- l'étude d'impact réalisée par la société EODD et télé-déposée le 02 mars 2023 ;
- et l'analyse des MTD également réalisée par la société EODD et télé-déposée le 19 avril 2023.

Ce mémoire se propose de répondre aux différentes demandes de compléments formulées par la DREAL. Il précise également les pièces et les chapitres du DDAE modifiés suite aux demandes de compléments. Ces éléments seront mis en évidence avec un code couleur et l'ensemble des pièces seront redéposées sur GUNenv.

Dans une démarche de cohérence entre les différentes pièces mises à jour du dossier d'autorisation environnementales, des ajouts volontaires ont été réalisés dans les chapitres suivants de l'étude d'impact :

- chapitre 1.2 : modification du signataire de la demande d'autorisation ;
- chapitre 2.3 : ajout d'éléments dans la liste des nouveaux équipements ;
- chapitre 2.3.4 : ajout d'un nouveau chapitre sur la liste des produits utilisés ;
- chapitre 2.4 : mise à jour des quantités produits indiquées en rubrique 2220-1a pour être en cohérence avec les volumes indiqués à la rubrique 3642-3a ;
- chapitre 7.2.2 : liste des matériaux utilisés en phase chantier.

**Nota 1 :** Suite à une inspection du site le 23 février 2023, l'Inspection des Installations Classées a requis la mise à jour de l'étude de dangers réalisée par DEKRA. Celle-ci a été réalisée par l'exploitant avec le concours de la société EODD et sera télé-déposée en même temps que les réponses aux présentes demandes de compléments. **Cette nouvelle étude de dangers répond aux éléments demandés par la DREAL dans sa demande de compléments.**

**Nota 2 :** L'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers ont également été consultées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Celle-ci a émis son avis sur le projet par courrier le 22 juin 2023. Les remarques étant les mêmes que celles de la DREAL, et les avis ayant été rendus presque en même temps, **ce mémoire répond également aux recommandations de la MRAe.**

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<b>Étude d'impact</b>		
<p><b>Résumé non technique :</b></p> <p>Il est demandé à l'exploitant de décrire les principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande et utilisation d'énergie ;</li> <li>- nature et quantité des matériaux et ressources naturelles utilisés ;</li> <li>- estimation des types et des quantités des résidus (déchets) ;</li> <li>- estimation des types et des quantités des émissions attendus (air/eau) ...</li> </ul>	<p>Le résumé non technique sera joint au dossier d'autorisation en tant que pièce complémentaire.</p>	<p>Nouvelle pièce</p>
<p><b>Biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir la situation géographique du projet et l'impact du projet vis-à-vis des périmètres réglementaires et des inventaires autour du site (des espèces protégées et patrimoniales, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du SRCE à proximité pour la trame verte et bleue, les milieux humides,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site du projet se situe en limite de zone urbaine, éloigné de tout zonage règlementaire. À 1,5 km se trouvent deux ZNIEFF sans pour autant avoir de lien fonctionnel avec le site d'étude. L'aire d'étude se trouve dans un contexte rural avec des villages entrecoupés de zones agricoles cultivées, sans réels enjeux écologiques identifiés. Dans ce cadre, le projet ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifiés dans la trame verte et bleue. Le projet ne peut donc contraindre ces différents éléments. Les espèces recensées sur les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles ne sont pas nombreuses. Bien que soient signalées quelques espèces liées aux milieux aquatiques, celles-ci ne peuvent fréquenter le site d'étude de par l'absence de zones en eau. Les espèces pouvant utiliser le site sont celles liées à la haie bocagère en limite sud et les espèces anthropophiles pouvant fréquenter les bâtiments. Deux espèces anthropophiles, l'Hirondelle rustique et le Lézard des murailles, sont identifiées dans la bibliographie. Or, d'autres espèces pourraient utiliser les bâtiments comme le Rougequeue noir, le Moineau domestique ou le Bergeronnette grise, toutes trois protégées. Cependant, le site présente peu d'intérêt écologique, du fait de son caractère</li> </ul>	<p>Chapitre 3.5, 3.8 et 7.3.5</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE																																			
<p>les zones potentiellement humides et les forêts alluviales, les sites d'intérêt géologique ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évaluation des incidences Natura 2000 est à joindre pour tout projet. L'absence d'incidence doit être explicite, même si le projet est hors zone Natura 2000.</li> </ul>	<p>industriel historique. Le projet Nouveau Jussy prend place à l'intérieur des bâtiments de production déjà existants et réhabilités après l'incendie. Le projet n'aura donc pas d'impact ni sur les espèces anthropophiles potentiellement présentes dans le bâtiment de la STEP ni sur la haie bocagère en limite Sud du site. La synthèse du contexte écologique est disponible en Annexe 7.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse de la soumission ou non du site à l'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée à l'aide d'un formulaire simplifié disponible en Annexe 8. Suite à la réflexion menée tout au long du formulaire et des mesures de réduction d'évitement ou d'accompagnement envisagés, le projet est jugé comme non susceptible d'avoir une incidence significative sur des sites Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à une distance de plus de 10 km du projet. Les espèces et les habitats d'intérêt communautaire de ces sites ne peuvent être impactés par le projet au vu de leur éloignement et de leur absence sur l'aire d'étude du projet et son aire d'influence.</li> </ul>																																				
<p><b>Eaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier que la STEP interne est suffisamment dimensionnée et efficace pour traiter les eaux supplémentaires provenant de l'augmentation de la production, et pour respecter les NEA-MTD de la directive IED (avec la prise en compte du coefficient d'abattement) ;</li> <li>- transmettre l'autorisation de déversement dans le réseau public de collecte (suite au vote du Conseil Communautaire de juin) et la convention de rejets avec la démonstration du respect des VLE fixées dans la convention ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dimensionnement de la STEP interne au site :</b> Dans le cadre du projet d'augmentation de production, le site Mondelez est soumis au BREF « Industries Agro-alimentaires et Laitières ». Celui-ci fixe les meilleures techniques disponibles pour l'activité et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles). La comparaison des concentrations en sortie de STEP aux-NEA MTD démontre que ces dernières sont respectées, de fait la STEP est suffisamment dimensionnée.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="810 911 1827 1385"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fréquence</th> <th>Période</th> <th>Taux d'abattement STEP communale (%)</th> <th>[C] moyenne en sortie de la STEP du site (mg/l)</th> <th>NEA-MTD (mg/l)</th> <th>[C] *(1-taux abattement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>Hebdomadaire</td> <td>2022</td> <td>99,1</td> <td>430,22</td> <td>4 - 5</td> <td>3,87</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>Hebdomadaire</td> <td>2022</td> <td>97,7</td> <td>4043,31</td> <td>25 - 100</td> <td>12,13</td> </tr> <tr> <td>NKT (azote total)</td> <td>Journalière</td> <td>31/07 - 20/08</td> <td>77,1</td> <td>38,17</td> <td>2 - 20</td> <td>8,74</td> </tr> <tr> <td>PT (phosphore total)</td> <td>Journalière</td> <td>31/07 - 20/08</td> <td>96,4</td> <td>2,925</td> <td>0,2 - 2</td> <td>0,1</td> </tr> </tbody> </table>		Fréquence	Période	Taux d'abattement STEP communale (%)	[C] moyenne en sortie de la STEP du site (mg/l)	NEA-MTD (mg/l)	[C] *(1-taux abattement)	MES	Hebdomadaire	2022	99,1	430,22	4 - 5	3,87	DCO	Hebdomadaire	2022	97,7	4043,31	25 - 100	12,13	NKT (azote total)	Journalière	31/07 - 20/08	77,1	38,17	2 - 20	8,74	PT (phosphore total)	Journalière	31/07 - 20/08	96,4	2,925	0,2 - 2	0,1	<p>Chapitre 7.3.3.1.2</p>
	Fréquence	Période	Taux d'abattement STEP communale (%)	[C] moyenne en sortie de la STEP du site (mg/l)	NEA-MTD (mg/l)	[C] *(1-taux abattement)																															
MES	Hebdomadaire	2022	99,1	430,22	4 - 5	3,87																															
DCO	Hebdomadaire	2022	97,7	4043,31	25 - 100	12,13																															
NKT (azote total)	Journalière	31/07 - 20/08	77,1	38,17	2 - 20	8,74																															
PT (phosphore total)	Journalière	31/07 - 20/08	96,4	2,925	0,2 - 2	0,1																															

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- décrire les possibilités étudiées pour réduire le rejets des eaux pluviales au réseau ;</li> <li>- décrire les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur la consommation d'eau ;</li> <li>- la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Haute-Somme est à développer.</li> </ul>	<p>La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin autorise l'établissement de Mondelez à Jussy à déverser ses effluents dans les réseaux d'assainissement dont l'Agglo a la compétence. Les taux d'abattement de la STEP de Saint-Quentin ainsi que les concentrations mesurées en sortie de STEP du site démontrent que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires. En effet, les concentrations mesurées en sortie de STEP sont inférieures aux valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la convention de rejet de l'Agglomération de Saint-Quentin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Convention de rejet</b> : La convention de rejet signée par Mondelez et l'Agglomération de Saint-Quentin signée jointe à l'étude d'impact en Annexe 14.</li> <li>- <b>Gestion des eaux pluviales</b> : Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau communal dédié. Elles proviennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des zones imperméabilisées du parking,</li> <li>o des surfaces couvertes et étanches : surfaces bâties : 10 046 m<sup>2</sup> ; surfaces étanches (bitumées) : 4 775 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Il est à noter que le parking principal, où stationne la plus grande partie du personnel, n'est pas imperméabilisé. Les eaux s'y infiltrent ainsi naturellement. Le réseau des eaux pluviales du site est raccordé en un unique point de rejet au réseau des eaux pluviales de la commune.</p> <p>Les eaux pluviales collectées sur le site sont rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur à hydrocarbures. Un suivi de la qualité des eaux pluviales est réalisé annuellement</p> <p>Mondelez a mandaté la société spécialisée Batitech afin de réaliser une étude concernant la possibilité de gérer les eaux pluviales par infiltration. L'étude comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'analyse des données d'entrée et du contexte environnemental ;</li> <li>o l'étude de faisabilité d'une gestion des eaux pluviales par infiltration ;</li> <li>o la rédaction d'une notice incluant une analyse des impacts et mesures compensatoires en termes de gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>Le géomètre est déjà passé effectuer ses premiers relevés, Mondelez est actuellement en attente pour la réalisation des études géotechniques. L'offre technique et financière pour l'étude d'infiltration des eaux pluviales est disponible en Annexe 16.</p> </li> <li>- <b>Consommations d'eau</b> : Afin de réduire les consommations d'eau pendant le nettoyage des équipements de production, Mondelez travaille avec différentes sociétés afin de tester et développer le nettoyage à la vapeur sèche sur certains équipements lorsque l'application de cette technologie le permet. Mondelez a décidé de s'équiper de plusieurs machines de nettoyage à la vapeur et d'entamer une campagne de tests. Les équipements seront testés sur différents zones et pour plusieurs types de production afin de valider l'efficacité du nettoyage, notamment avec une série d'analyses</li> </ul>	

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
	<p>microbiologiques. Si leur efficacité est validée, l'exploitant investira dans des équipements supplémentaires et adaptera ses processus de nettoyage sur les autres lignes. Les différents types d'équipements testés sont présentés en Annexe 13.</p> <p>L'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement impose la mise en place d'une procédure de gestion des consommations d'eau en cas d'alerte sécheresse.</p> <p>À ce titre, Mondelez a initié une réflexion sur la stratégie à adopter dans le cadre de ces nouvelles contraintes et a mandaté la société Bureau Veritas pour l'accompagner. Pour ce faire, des sous compteurs d'eau sont prévus sur le site afin de monitorer les consommations. Le compte rendu de la réunion de lancement de la mission ainsi que le bon de commande sont disponibles en Annexe 15. Un point est prochainement planifié avec l'Ingénieur d'études en charge de la mission et Mondelez est en train de constituer son équipe en parallèle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compatibilité au SDAGE et au SAGE</b> : La compatibilité du projet avec le SAGE Haute-Somme et SDAGE Seine Normandie a été remise à jour et les deux documents sont joints en Annexe 1.1 et 1.2 de l'étude d'impact.</li> </ul>	
<p><b>Air :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- confirmer l'absence d'utilisation de solvant sur le site ;</li> <li>- justifier l'absence d'impact du projet sur les odeurs ;</li> <li>- transmettre les résultats de la seconde campagne de mesures sur les fours Phénix 1 et Phénix 2 prévues en juin 2023 permettant de démontrer l'amélioration des niveaux d'émission. En fonction des résultats des analyses, transmettre un plan d'action de mise en conformité de la qualité des rejets atmosphériques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Solvants</b> : Les solvants organiques ont 2 types d'utilisation : le nettoyage des machines (maintenance), et le marquage des emballages des produits finis. Les solvants sont stockés en faibles quantités (69 l au total). Les solvants dédiés au marquage (45 l) sont stockés dans un local indépendant, fermé, et mis sur rétention. D'autres petits stockages de 9 l maximum sont répartis entre le RDC et le 1<sup>er</sup> étage, et stockés dans des armoires coupe-feu.</li> <li>- <b>Odeurs</b> : Le projet n'aura pas d'impact sur les odeurs. L'avis du Maire de Jussy vient appuyer cette conclusion : « À ce jour, la biscuiterie MONDELEZ International, implantée à Jussy, avenue de la Victoire, n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage quant aux odeurs qu'elle peut émettre lors de la fabrication des gâteaux. Personnellement, j'ai interrogé plusieurs riverains quant aux odeurs dégagées par la biscuiterie, les odeurs olfactives reçues sont de bonnes et fines odeurs de cuisson de gâteaux lorsque le vent se dirige vers les habitations. La qualité de l'air n'a jamais été l'objet d'une réclamation de la population avoisinante de la biscuiterie : elle est très bonne à Jussy ». L'avis du Maire sur les odeurs est joint en Annexe 12 de l'étude d'impact.</li> <li>- <b>Rejets dans l'air</b> : Les résultats des mesures des rejets ont été transmis au fournisseur afin de lancer une étude sur les causes possibles du dépassement de CO. Le fournisseur du four a été sollicité pour réaliser différents contrôles, opérations de maintenance et des réglages des brûleurs pour une mise en conformité des émissions de CO. En parallèle, Mondelez a sollicité la société LAIR spécialisée en systèmes thermiques de combustion du gaz. À la suite de ces réglages, une nouvelle campagne de mesures a été réalisée par l'APAVE le 7 juin 2023. Le rapport d'analyse « 100093477-001-1 - Version 1 » est joint en Annexe 11 de l'étude d'impact. Pour le four Phénix 1, les résultats mettent en évidence des concentrations en CO élevées sur 1 essai du rejet 3 et 1 essai du rejet 4 mais uniquement lorsque le four est en veille, c'est-à-dire dans un fonctionnement transitoire. Les mesures de CO en fonctionnement nominal sont conformes aux VLE. Pour le four Phénix 2, les résultats mettent en évidence des concentrations en CO toujours élevées sur 2 cheminées (rejets 3 et 4).</li> </ul>	<p>chapitre 7.3.2.1.1</p> <p>chapitre 7.3.2.1.3</p> <p>chapitre 7.3.2.1.2</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
	<p>Malgré l'intervention du technicien LAIR qui a effectué plusieurs réglages, il n'a pas été constaté d'amélioration notable des valeurs de CO. Il est conclu que le brûleur en régime établi fonctionne entre 0 et 20 %, donc ce brûleur semble surdimensionné pour l'usage sur le four.</p> <p>Pour solutionner cette anomalie, la première étape est de trouver une plage d'utilisation plus appropriée, par une adaptation de pièces. En parallèle, un changement de gaz est imposé et planifié par GRDF le 02 novembre 2023 sur le secteur de Jussy. Par conséquent, une campagne de réglages de l'intégralité des brûleurs de l'usine est organisée ce même jour (four Mini2, four Phénix 1, four Phénix 2 et chaudières). Une intervention du technicien LAIR est prévue le 2 octobre afin de remplacer des pièces et éléments non conformes.</p>	
<p><b>Bruit/vibrations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmettre l'étude acoustique : caractérisation de la situation initiales au périmètre du projet + en ZER (liste, caractérisation et vue d'ensemble, caractérisation / niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibration qu'ils peuvent provoquer, projection du niveau sonore, plan d'actions avec modélisation complémentaire si non-respect des valeurs limites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principales sources sonores identifiées sont constituées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les chariots électriques ;</li> <li>• les extracteurs d'air ;</li> <li>• la chaufferie ;</li> <li>• les groupes froids.</li> </ul> <p>Les données techniques et acoustiques de ces équipements sont disponibles en Annexe 17.</p> </li> <li>- Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués du 18 au 19 juillet 2023 ont permis de montrer un dépassement au point 1 d'une valeur d'1 dBA en période nocturne. Ce dépassement correspond à la présence temporaire des groupes froids et de la centrale de traitement d'air. Ces équipements seront retirés début novembre 2023. Le respect des valeurs d'urgence indique qu'il n'y a pas de potentiel de gêne pour le voisinage. Il est important de rappeler que lors de la campagne de mesure, un arrêt total du site n'a pu être réalisé et les niveaux résiduels n'ont pu être mesurés correctement. L'étude acoustique détaillée ci-avant est donc basée sur les niveaux résiduels mesurés lors d'une précédente étude ce qui peut entraîner une augmentation de l'incertitude sur les urgences mesurées. Une nouvelle mesure acoustique des niveaux résiduels, impliquant deux arrêts totaux du site en périodes diurne et nocturne est prévue en décembre 2023.</li> </ul>	<p>Chapitre 7.3.8</p>
<p><b>Trafic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trafic routier : l'exploitant devra préciser la provenance des livraisons et la destination des produits finis ;</li> <li>- transmettre l'avis du Maire sur les conditions de stationnement des poids lourds et véhicules légers qui sont susceptibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Trafic routier</b> : le trafic lié aux véhicules légers a un impact plutôt local, puisque ceux-ci sont utilisés par les employés, qui résident à proximité (distance moyenne au site d'environ 17 km). Le trafic lié aux poids-lourds a un impact national, voire européen. Les matières premières sont acheminées depuis la France entière, mais également depuis certains pays européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne et Suisse). Les produits finis sont, eux, envoyés vers des entrepôts situés majoritairement en France. Une petite partie de la production est également envoyée en Angleterre.</li> <li>- <b>Avis du Maire sur les conditions de stationnement</b> : Les poids-lourds peuvent stationner au niveau des différentes zones de déchargement. En complément, à proximité de l'entrée du site, l'Avenue de la Victoire dispose de zones de stationnement de long de la chaussée. Ceux-ci peuvent être utilisés ponctuellement dans le cas où le site serait fermé.</li> </ul>	<p>Chapitre 7.3.1.1.2 Annexe 9 Chapitre 7.3.2.1.1</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<p>d’attendre à l’entrée du site en cas de fermeture de portail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier que le surplus de trafic annoncé ne générera pas de problème de stationnement à l’extérieur du site ;</li> <li>- justifier l’impact du projet (PL et VL) sur les rejets atmosphériques et sur les gaz à effet de serre.</li> </ul>	<p>D’après le Maire de Jussy, les espaces de stationnement seront prochainement complétés d’une signalétique adaptée pour sécuriser le trafic (voir avis complet en Annexe 9).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Stationnement à l’entrée du site</b> : Pour des raisons de sécurité et de contrôle d’accès, le portail accès poids-lourds du site Mondelez de Jussy ne peut pas rester ouvert en permanence. Le portail accès poids-lourds n’est pas conçu techniquement pour fonctionner en ouverture et fermeture en permanence. Il est dimensionné pour quelques cycles par jour. Les poids-lourds entrent et sortent par le même accès. De plus, pour des raisons de sécurité humaine, le portail doit être en visu permanente afin de s’assurer qu’il ne se referme pas en présence d’une personne. Lors de la reprise de l’activité de production en 2021 Mondelez a confié la gestion manuelle du portail accès poids-lourds à un Agent de Prévention et de Sécurité. Un projet de modification de l’accès poids-lourds est en cours de définition. Les principaux objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• éviter les stationnements des poids-lourds sur la voie publique et devant le portail en créant une zone de stationnement à l’intérieur du site (arasement de la zone existante à droite du portail, dans l’enceinte de l’usine) ;</li> <li>• sécuriser l’accès du site par la mise en place d’un contrôle d’accès, avec barrières levantes automatiques, mats et caméras, feux indiquant le statut d’accès, aménagement de l’éclairage, ...</li> <li>• remplacer le portail par un portail industriel autoportant, motorisé, adapté et dimensionné pour ~ 200 cycles / jour ;</li> <li>• sécuriser la circulation des poids-lourds, notamment en réduisant la vitesse par des aménagements de voiries dont des marquages, panneaux de signalisation, trottoirs...</li> <li>• étudier la possibilité de dissocier l’entrée et la sortie des poids lourds en créant un nouvel accès pour la sortie des poids-lourds.</li> </ul> </li> <li>- <b>Impact du trafic sur l’air</b> : Le calcul de l’impact du trafic sur les émissions dans l’air (méthode COPERT) a été mis à jour pour prendre en compte l’impact des trajets des employés depuis leur domicile, ainsi que l’impact des livraisons de matières premières et de produits finis.</li> </ul>	



Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE										
<b>Analyse vis-à-vis des MTD</b>												
<p><b>MTD 3 :</b> détailler les effluents aqueux rejetés, leur surveillance et leur traitement</p>	<p>Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau communal dédié. Elles proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des zones imperméabilisées du parking,</li> <li>○ des surfaces couvertes et étanches : surfaces bâties : 10 046 m<sup>2</sup> ; surfaces étanches (bitumées) : 4 775 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Il est à noter que le parking principal, où stationne la plus grande partie du personnel, n'est pas imperméabilisé. Les eaux s'y infiltrent ainsi naturellement. Le réseau des eaux pluviales du site est raccordé en un unique point de rejet au réseau des eaux pluviales de la commune.</p> <p>Les eaux pluviales collectées sur le site sont rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur à hydrocarbures. Un suivi de la qualité des eaux pluviales est réalisé annuellement.</p> <p>Le plan de mesure des rejets aqueux mis en place est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="999 767 1547 938" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>fréquence mesure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td>NKT (azote total)</td> <td>journalière</td> </tr> <tr> <td>PT (phosphore total)</td> <td>journalière</td> </tr> </tbody> </table>		fréquence mesure	MES	hebdomadaire	DCO	hebdomadaire	NKT (azote total)	journalière	PT (phosphore total)	journalière	
	fréquence mesure											
MES	hebdomadaire											
DCO	hebdomadaire											
NKT (azote total)	journalière											
PT (phosphore total)	journalière											
<p><b>MTD 4 :</b> la fréquence de surveillance est journalière pour l'azote global et le P total. L'arrêté ministériel n'a pas repris le critère de stabilité pour espacer la fréquence. Aussi, l'exploitant s'engagera à respecter cette fréquence journalière à l'échéance réglementaire. Concernant les chlorures, afin de juger de la pertinence de suivre ce paramètre, l'exploitant expliquera si son procédé est susceptible d'en générer et s'il en utilise.</p>	<p>Depuis le 31/07/2023, Mondelez effectue des mesures journalières de NKT et de phosphore total. Des concentrations moyennes de 205 mg/L de chlorures sur cette même période ont également été mesurées en sortie de STEP. Le chlore est dosé au niveau du château d'eau avec une valeur de 0,8 ppm. Ce dosage sert à désinfecter l'eau et est imposé par le Mondelez Groupe pour des raisons de qualité microbiologique des eaux utilisées dans le process de fabrication. L'exploitant du site de Jussy souhaite néanmoins revoir à la baisse les concentrations de Chlore en sortie de STEP. Pour cela, les actions suivantes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ baisser le dosage de chlore par palier de 0,05 ppm ;</li> <li>○ faire des mesures microbiologiques plus fréquentes sur l'eau de process (1 X par semaine) ;</li> <li>○ si les mesures microbiologiques sont 100% conformes pendant 1 mois (en intégrant une marge de sécurité) le dosage de chlore sera abaissé ;</li> <li>○ en parallèle, validation avec la qualité centrale du dosage de chlore minimum pour garantir la conformité de la microbiologie et écarter tout risque sanitaire.</li> </ul>											

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<p><b>MTD 6 :</b> préciser le périmètre du plan d'efficacité énergétique et les principaux indicateurs suivis / cibles et si des objectifs d'amélioration périodique chiffrés sont définis.</p>	<p>La volonté du groupe Mondelez pour l'ensemble des usines Europe est de travailler sur un programme global de développement durable dont la réduction des consommations énergétiques. Les estimations chiffrées de ce plan sont davantage détaillées en Annexe 1. Ce programme est basé sur 4 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Communication – Prise de conscience ;</li> <li>• Utilisation ;</li> <li>• Récupération d'énergie ;</li> <li>• Alternatives ;</li> </ul> <p>Les actions pour optimiser la consommation d'énergie se décomposent en 3 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les actions que chacun peut faire quotidiennement essentiellement basées sur le comportement (éclairage à éteindre en sortant d'une pièce, rappel de bonnes pratiques à ses collègues, ...) ;</li> <li>2. L'utilisation de techniques et bonnes pratiques existantes (retour d'expérience, audit et conseils énergétiques, équipements nouvelle génération, ...</li> <li>3. Étude de projets de développement – nouvelles idées, promotion de programmes d'économie d'énergies.</li> </ol> <p>Les domaines concernés sont l'éclairage, la climatisation/chauffage, air comprimé, vapeur, méthodes de nettoyage, procédures d'arrêt de machines, le process de fabrication, la maintenance et les nouveaux équipements.</p> <p>L'équipe projet Tavaux Neufs du site de Jussy a été renforcée avec l'intégration d'un alternant ingénieur en mission spécifique sur les sujets Énergies depuis mi-juillet 2023.</p> <p><b><u>Les projets qui seront mis en place à court et moyen termes sont également détaillés dans l'Annexe 1.</u></b></p>	<p>Annexe 1</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<p><b>MTD7 c/g :</b></p> <p>L'exploitant se positionnera par rapport à ces MTD. Il sera indiqué notamment si la haute pression est employée (15-150 bars) dans les NEP et pour les nettoyages manuels.</p> <p>Le système de buses sera décrit rapidement pour les NEP et s'ils sont conçus, implantés, de façon à consommer le moins d'eau possible (nombre, pression, orientation, positionnement...).</p>	<p>Le nettoyage à haute pression se fait à l'aide de 2 boules de lavage par pétrin de type Alfa Laval SaniMagnum et rotative sur 360°. La pression de pulvérisation de l'eau se fait avec une pression de 2 bars. Les NEP automatiques sont au nombre de 6 et sont localisées au rez-de-chaussée de l'usine. Les produits utilisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cipton VC11 pour les NEP 1, 2, 3, 4 et 6 ;</li> <li>- Aquanta pour les NEP 5 ;</li> </ul> <p>+ Superdilac : pour la NEP 2, 1 fois par mois pour désinfection.</p> <p>Le descriptif des étapes principales du cycle est schématisé comme suit. La description générale des installations NEP détaillée est disponible dans le document joint en Annexe 2.</p> <div data-bbox="1016 683 1534 1209" data-label="Diagram"> <pre> graph TD     A[Vidange pétrin ou cuves par pousse puis pré-nettoyage avec lance à eau (pression 3,8 à 4,2 bars)] --&gt; B[Pré-Rinçage / débouillage]     B --&gt; C[Rinçage principal Soude]     C --&gt; D[Rinçage de précision]     D --&gt; E[Après-rinçage]     D -- "1 fois / mois" --&gt; F{Désinfection}     F --&gt; E     E -- "Recyclage pour le cycle de NEP suivant" --&gt; B     </pre> </div>	<p>Annexe 2</p>
<p><b>MTD7 h :</b></p> <p>indiquer le nombre de stations de NEP et les secteurs qu'elles desservent. Pour les NEP principales :</p>	<p>Les stations de NEP sont au nombre de 9. Les étapes du cycle de NEP, les paramètres mesurés ainsi que recyclages obtenus dans le cadre du process de Mondelez sont détaillés dans un document joint en Annexe 2.</p>	<p>Annexe 2</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- détailler les différentes étapes ;</li> <li>- indiquer les différents paramètres mesurés en continu (ph, température, turbidité, conductivité) ;</li> <li>- préciser les recyclages obtenus (dernier rinçage ? Solution de nettoyage ? Eaux de rinçages ? Matières lors du prélavage ?).</li> </ul>		
<p><b>MTD7i :</b></p> <p>l'exploitant décrira davantage les techniques en rapport avec la MTD 7i concernant le nettoyage basse pression (avec produits moussants / gel) (Surfaces concernées ? Ateliers concernés ?).</p>	<p>Les équipements de chaque ligne de production sont nettoyés par une équipe complète (10 à 17 personnes par ligne) sur un poste de 8 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au minimum 1 fois par semaine ;</li> <li>- ou après un arrêt non programmé (panne, absence de personnel, ...) d'une durée de 8 heures ;</li> <li>- ou après un arrêt programmé pour maintenance préventive ou intervention spécifique planifiée.</li> </ul> <p>Les process de préparation de pâtes, fourrage, enrobage, décor ou crèmes (pétrins, doseuse, manifold, tuyauteries, ...) ou en contact avec les produits crus nécessite l'usage d'eau et de produits adaptés.</p> <p>La pression des lances à eau manuelles est de 3,8 à 4,4 bars. La pression de l'air des soufflettes est inférieure à 200 kPa.</p> <p>Les sols sont nettoyés par une société spécialisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quotidiennement pour les zones process de fabrication (préparations pâtes, fourrage, enrobage, décor ou crèmes, four, zone produits crus,...) ;</li> <li>- de manière hebdomadaire pour les zones emballage et les autres zones</li> </ul> <p>Les infrastructures (murs, plafonds, parois, portes, fenêtres, ...) sont nettoyées par une société spécialisée à des fréquences variables suivant les programmes définis par les processus standards Mondelez et les besoins (exemple : quotidien pour les poignées de portes, hebdomadaire pour les portes, annuel pour les plafonds).</p> <p>Les méthodes de nettoyage des équipements et infrastructures suivent des standards Mondelez bien précis afin de répondre aux exigences de qualité et de sécurité alimentaire, d'élimination des microorganismes et des résidus de nature organique et minérale. L'efficacité des nettoyages est contrôlée par des prélèvements analysés en laboratoire (cf. Annexe 3).</p>	<p>Annexe 3</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez				Pièces mises à jour dans le DDAE
<p><b>MTD 9</b> indiquer quel sera le GWP maximum des fluides frigorigènes au 04-12-2023 afin de justifier du respect de la MTD.</p>	<p>Les fluides frigorigènes utilisés sur site, leurs caractéristiques, ainsi que les quantités associées sont énumérés dans le tableau suivant. Les fluides R449A, R452A et R410A ont été choisis par le fournisseur pour des raisons de comptabilité avec l’activité du site compte tenu de la sécurité des personnes et des pressions de fonctionnement (CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> etc.)</p>				
	R1234ze	R449A	R452A	R410A	
Classement	A2L	A1	A1	A1	
	HFO	HFC+HFO	HFC+HFO	HFC	
Inflammation	Non inflammable	Non inflammable	Non inflammable	Non inflammable	
Toxicité	Lower (A)	Lower (A)	Lower (A)	Lower (A)	
Efficacité	8,5 COP				
GWP ou PRP (Potentiel de Réchauffement planétaire)	< 1	1 397	2140	2088	
ODP (Potentiel d'appauvrissement de l'ozone)	0	0	0	0	
Quantité stockée (kg)	252	270	110	242,6	

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez							Pièces mises à jour dans le DDAE
<p><b>MTD 12 / VLE</b></p> <p>justifier le taux d'abattement de la STEP et faire le calcul selon le guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles (page 17) : « la VLE en sortie de site IED devra être établie sur la base de la NEA-MTD mais en prenant en compte le coefficient d'abattement de la station (<math>VLE_{max} = NEA-MTD / (1 - \text{taux d'abattement})</math>). »</p>		Fréquence	Période	Taux d'abattement STEP communale (%)	[C] moyenne en sortie de la STEP du site (mg/l)	NEA-MTD (mg/l)	[C] *(1-taux abattement)	
	MES	Hebdomadaire	2022	99,1	430,22	4 - 5	3,87	
	DCO	Hebdomadaire	2022	97,7	4043,31	25 - 100	12,13	
	NKT (azote total)	Journalière	31/07 - 20/08	77,1	38,17	2 - 20	8,74	
	PT (phosphore total)	Journalière	31/07 - 20/08	96,4	2,925	0,2 - 2	0,1	

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
<b>Étude de dangers</b>		
<p>Suite à l’incident survenu le 22/02/2023 sur le site de Jussy causé par à un déversement d’acide nitrique et phosphorique sur le sol, l’arrêté préfectoral n° IC/2023/098 datant du 21 avril 2023 porte mise en demeure à la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTIONS SAS, dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l’arrêté, de compléter la notice de danger du porter à connaissance « Nouveau Jussy » de janvier 2022 en mettant à jour la description de l’établissement et de son environnement, les procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l’installation, l’identification et la caractérisation des potentiels dangers, l’analyse d’accidents, l’analyse de risques et le résumé non technique de l’EDD.</p>	<p>L’étude de dangers a été entièrement révisée et présente le résumé non technique de l’EDD (chapitre 4), l’établissement ainsi que les procédés utilisés et les équipements du site (chapitre 5), son environnement (chapitre 7), l’identification et la caractérisation des potentiels de dangers liés aux équipements et aux produits (chapitre 9) et l’analyse des risques (chapitre 10).</p>	<p>Étude de dangers</p>
<p>Le risque d’incendie généralisé est à analyser, il est demandé au pétitionnaire de démontrer que les effets thermiques et de surpression resteront dans les limites de propriété,</p>	<p>L’étude de dangers révisée compte les modélisations de 4 incendies ayant des flux thermiques atteignant des zones proches de l’incendie et pouvant induire des effets dominos. Les incendies généralisés ont été modélisés pour les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• effet dominos du stockage des matières premières et chambre chaude au sous-sol (chapitre 12.8.3) ;</li> <li>• incendie généralisé du R+1 (chapitre 12.8.8) ;</li> <li>• effet dominos de la zone de réception et emballage (chapitre 12.13.3) ;</li> <li>• incendie généralisé sous-sol (chapitre 12.14.4).</li> </ul> <p>Aucun effet thermique engendré par les différents incendies modélisés ne sort des limites de propriété du site, il n’y aura aucun effet domino du site sur l’extérieur.</p> <p>En ce qui concerne les effets dominos sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le stockage de matières premières au sous-sol entraine des effets sur le stockage de graisse et sur le chambre chaude, sans engendrer d’effet supplémentaire ;</li> </ul>	<p>Étude de dangers – chapitre 12</p>

Compléments demandés	Précisions apportées par Mondelez	Pièces mises à jour dans le DDAE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la zone Franco-Russe (nom donné au bâtiment de la zone d'expédition) sur le stockage d'arôme / alcool au R+2 et vis-versa, sans engendrer d'effet supplémentaire ;</li> <li>• la zone palace – produits finis entraîne des effets sur la zone emballage, sans engendrer d'effet supplémentaire. ;</li> <li>• l'huile de palme stockée en extérieur engendre un effet sur le stockage de palettes au sous-sol.</li> </ul> <p>Un incendie généralisé du site n'est donc pas à envisager.</p> <p>Le détail de l'ensemble des modélisations se trouve dans l'étude de dangers révisée (chapitre 12).</p>	
<p>Transmettre le résumé non technique de l'étude de danger explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.</p>	<p>L'étude de dangers a été entièrement réétudiée. Son résumé non technique est intégré à l'étude de dangers révisée.</p>	<p>Étude de dangers – chapitre 6</p>
<p>Transmettre les cartographies de synthèse de l'emprise des zones d'effets par phénomènes dangereux identifiés.</p>	<p>L'étude de dangers a été entièrement réétudiée et les phénomènes dangereux retenus ont été révisés. Les cartographies de synthèse des zones d'effets sont présentées pour chaque phénomène dangereux retenus et modélisées dans le chapitre 12 de l'étude de dangers. Les illustrations suivantes montrent les principaux résultats des modélisations incendie spécifiques aux stockages extérieurs et intérieurs.</p>	<p>Étude de dangers – chapitre 12</p>





